



DÉCISION N°72 DU 16 JUIN 2026

Consultation n° P2026-005- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Condé-sur-Vesgre : Attribution

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'avis de la CCP du 12 juin 2026 ;

Considérant qu'une consultation a été engagée le 4 mars 2026 pour répondre au besoin de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en matière de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement à Condé-sur-Vesgre ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres, présenté à la CCP le 12 juin 2026, a proposé de retenir l'offre du groupement de sociétés NCL ARCHITECTES / ECOS / TECHNIC CONSULT / BOIS & BÉTON / ATELIER LES 2 CYCLOPES/ ATELIER LES 2 CYCLOPES, pour un taux de rémunération de 8,92 % soit une rémunération forfaitaire provisoire de 178 400 € HT, et au regard de son offre technique qui place celle-ci comme étant la mieux-disante.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n° 2026-005-001 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Condé-sur-Vesgre, au groupement de sociétés **NCL ARCHITECTES – Mandataire** (sise 4 rue de France 27120 PACY-SUR-EURE, et ayant pour numéro SIRET le 479 222 879 00047) / **ECOS** (sise 42 rue de l'église 76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY, et ayant pour numéro de SIRET le 539 312 678 00037) / **TECHNIC CONSULT** (sise 575 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME, et ayant pour numéro SIRET le 408 131 456 00035) / **BOIS & BÉTON** (sise 1170 route de Neufchâtel , 76230 ISNEAUVILLE, et ayant pour numéro SIRET le 980 695 654 00023) / **ATELIER LES 2 CYCLOPES** (sise 142 rue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE, et ayant pour numéro SIRET le 499 334 449 00042) / **ATELIER LES 2 CYCLOPES** (sise 22 rue de Turgé 35 310 CHAVAGNE, et ayant pour numéro SIRET le 380 410 837 00039), pour un **taux de rémunération de 8,92 %** soit une **rémunération forfaitaire provisoire de 178 400 € HT**.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260616-DEC72-AR
Date de réception préfecture : 17/06/2026



ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché n° 2026-005-001 avec le mandataire du groupement de sociétés visé à l'article 1 et de rejeter les autres offres reçues.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 16 juin 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Publiée sur le site internet de la CCPH le : 17 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260616-DEC72-AR
Date de réception préfecture : 17/06/2026